



FORMATIONS MÉDICAL NIVEAU I (EM I)

STCW 2010 Tableaux A-VI/1-3¹

Objectif, de permettre :

- À tous marins de pouvoir effectuer les gestes de 1er secours.
- À certains d'entre eux de pouvoir être désignés pour assurer l'une des responsabilités définies à l'article 3 de l'arrêté du 29 juin 2011, pour des navires armés avec un rôle d'équipage et ne disposant pas de médecin embarqué et d'acquérir les connaissances nécessaires en matière de prévention afin d'assurer l'assistance médicale en mer.

Ces marins désignés pourront dispenser :

- Les soins médicaux d'urgence
- Assurer la responsabilité des soins médicaux sur des navires de jauge brute inférieure à 200 UMS ne s'éloignant pas à plus de 20 milles des côtes.

Pièces à fournir :

- Avoir la visite médicale des gens de mer française en cours de validité
- Être titulaire d'un PSC1 de moins d'un an

Enseignement médical de niveau I (EM I) PSC 1 inclus : 14 h de cours

UV-PSC 1 : 10 heures

UV-HPR : 3 heures

UV-AMM 1 : 1 heure

Enseignement médical de niveau I (EM I) si déjà titulaire d'un PSC 1 : 4 h de cours

UV-HPR : 3 heures

UV-AMM 1 : 1 heure

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale spécifiée en matière de premiers secours élémentaire conformément au code STCW 95 Tableau A-VI/1-3

¹ https://www.ucemnantes.fr/images/stories/documents/new_ref/ucem_Arrete_du_29_juin_2011_version_consolidée_26_04_16_annexes.pdf